



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-53 sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Objet de la réserve financière**

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au développement du logement social et abordable.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la réserve financière est créée, notamment, pour pourvoir aux dépenses suivantes :

- a) les travaux du Comité sur le logement social et abordable de la Ville de Lévis;
- b) les travaux liés à la mise en œuvre de la *Stratégie de développement du logement social et abordable 2021-2031*;
- c) les travaux liés à la mise en œuvre des projets et initiatives inscrits à l'axe 2 du Plan d'action de la Politique de développement social et communautaire.

2. **Montant projeté de la réserve**

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 10 000 000 \$.

3. **Mode de financement de la réserve**

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté annuellement, à même le fonds général de la Ville ou de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, les sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve en font partie, jusqu'à concurrence du montant projeté.

Si des sommes sont recouvrées par la Ville à la suite de l'achèvement des travaux prévus au présent règlement, ces sommes seront affectées à cette réserve financière.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 10 000 000 \$, le conseil de la Ville peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier annuel, affecter à la réserve une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au moment de l'adoption de la résolution.

4. **Affectation de la réserve**

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville.

5. **Durée de la réserve**

La réserve financière est d'une durée déterminée et se termine le 31 décembre 2034.

6. **Mode d’utilisation de la réserve**
Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses relatives à la réalisation de la stratégie, du plan et des travaux décrits à l’article 1 du présent règlement. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire.
7. **Fin de l’existence de la réserve - Affectation de l’excédent des revenus sur les dépenses**
À la fin de l’existence de la réserve financière, l’excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est versé au fonds général de la Ville.

Adopté le 8 avril 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 JUIN 2024

1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-CUMB-2024-006
DIRECTION :	URBANISME ET BUREAU DE PROJETS		
SERVICE :	Comités d'urbanisme et du milieu bâti		
DATE :	27 février 2024		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2024-XX-XX sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable.		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)

Par la résolution CV-2020-04-56, le conseil de la Ville adoptait le premier Plan d'action de la Politique de développement social et communautaire, lequel comprend l'objectif de favoriser le développement de logements diversifiés répondant aux besoins et aux réalités des différents sous-groupes de la population.

La résolution CV-2021-03-00 consigne la décision du conseil de la Ville d'adopter la *Stratégie de développement du logement social et abordable 2021-2031*, laquelle s'échelonne sur une période de 10 ans. La stratégie comporte dix mesures structurantes et actions concrètes destinées à l'atteinte de la cible fixée de 1 000 unités d'habitation sur la période visée. Par souci de saisir certaines opportunités, de nouvelles mesures pourraient également s'ajouter.

Afin de couvrir les besoins financiers actuels et futurs pour la réalisation de la *Stratégie de développement du logement social et abordable 2021-2031*, nous vous recommandons la création d'une réserve financière qui sera affectée notamment à des projets et initiatives réalisés par des organismes sans but lucratif intervenant sur le territoire de Lévis, en partenariat avec la Ville. Cette réserve permettra de favoriser la pérennisation du financement des logements sociaux à moyen terme, et ce, conformément à l'article 81 de la Charte de la Ville de Lévis : « *La ville doit constituer un fonds de développement du logement social* ».

Pour 2024, les besoins ont été évalués à 2,4 M\$, laquelle somme sera financée à même la réserve pour 1 M\$, et par un règlement d'emprunt de 1,4 M\$, tel que prévu au Programme quinquennal d'investissements 2024-2028.

À noter également qu'une autre fiche de prise de décision vous sera présentée pour adopter un règlement d'emprunt spécifique pour financer un montant de 1,4 M\$ de dépenses relatives au développement du logement social et abordable.

2.1-DÉCISION RECHERCHÉE

Création d'une réserve financière pour la réalisation de la Stratégie de développement du logement social et abordable de la Ville de Lévis.

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)

Créer une réserve et ainsi permettre un report de sommes non affectées à l'année suivante lorsque celles-ci ne sont pas engagées dans l'année en cours.

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

Au prochain comité exécutif et conseil de la Ville afin que la réserve puisse être créée et ainsi mettre les sommes affectées à la réalisation des projets.

Pour le projet de règlement :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement.
- Adoption du règlement.
- Approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire;
- Avis public de promulgation du règlement.

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2024-2025-2026-2027-2028-2029)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description		Impacts 2024	Impacts 2025	Impacts 2026
Création d'une réserve pour les dépenses relatives au logement social et abordable. Montant maximal prévu pour la réserve financière : 10 M\$.	Coûts/revenus	1 000 000\$ Affectation à venir de l'excédent accumulé non affecté	0 \$	0 \$
		Impacts 2027	Impacts 2028	Impacts 2029
		0 \$	0 \$	0 \$
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	☐ Oui ou ☒ Non	Sous-projet :	20398
Règlement d'emprunt spécifique			Sous-projet :	
Règlement « Omnibus »	RV-		Sous-projet :	
Autre (spécifier)			Sous-projet :	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	☐ Oui ou ☒ Non	
Compensation requise ?	☐ Oui ou ☒ Non applicable	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%
Information additionnelle				
Réfection d'infrastructure existante	☐ Oui ou ☐ Non		%	
Nouvelle infrastructure	☐ Oui ou ☐ Non		%	
	Prénom Nom		Titre d'emploi	
Responsable du sous-projet si différent du responsable d'activité budgétaire				
Approbateur U4 additionnel si différent du responsable du sous-projet				

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)**MONTANT DES COÛTS ARRONDI :**

10 000 000 \$

INFORMATION PTI :**Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée****Montant à financer****Source de financement proposée**

10 000 000 \$, Montant maximal prévu pour la réserve financière

Fonds général de la Ville ou l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, à venir selon les disponibilités

Commentaires :

Cette réserve sera renflouée sous condition de la disponibilité des fonds dans une future fiche de prise de décision, à émettre par le trésorier.

7-PERSONNES CONSULTÉES**(Vous devez obtenir les approbations des personnes consultées AVANT de soumettre votre FPD)**

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Gaétan Ratté, coordonnateur, Direction des finances et de la trésorerie	Validation des aspects relatifs au financement	☒ Oui ou ☐ Non (si non, expliquer)	12-02-2024
Me Anne-Véronique Michaud et Me Guillaume Dallaire, DAJSC	Validation légale du projet de règlement et de son échéancier	☒ Oui ou ☐ Non (si non, expliquer)	16-02-2024
		☐ Oui ou ☐ Non (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2024-XX-XX sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable, tel qu'il est annexé à la présente fiche de prise de décision. Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$, prenant fin au 31 décembre 2034, au profit de l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis, pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable, financée par l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de cette réserve à même le fonds général de la Ville ou par l'affectation de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, ainsi que de prévoir qu'à la fin de cette réserve, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est versé au fonds général de la Ville.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES**Confidentiel**

URBA-2024-006 Annexe 1 – Règlement sur la création d'une réserve financière pour le financement de dépenses relatives au logement social et abordable.

☐ Oui ou ☒ Non

10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS		
	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparée par :	Luc Tremblay	Conseiller en gestion de programmes
Responsable d'activité budgétaire :	Hélène Jomphe	Chef de service CUMB
Recommandée par :	Hélène Jomphe	Chef de service CUMB

11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)			
Directeur/Directrice (et/ou propriétaire de la Chaîne de valeur)	Patrick Hamelin	Déléguée à : (si requis)	
DG/DGA	Dominic Deslauriers		

LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-XX-XX sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au logement social et abordable

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Objet de la réserve financière

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses relatives au développement du logement social et abordable.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la réserve financière est créée, notamment, pour pourvoir aux dépenses suivantes :

- a) les travaux du Comité sur le logement social et abordable de la Ville de Lévis;
- b) les travaux liés à la mise en œuvre de la *Stratégie de développement du logement social et abordable 2021-2031*;
- c) les travaux liés à la mise en œuvre des projets et initiatives inscrits à l'axe 2 du Plan d'action de la Politique de développement social et communautaire.

2. Montant projeté de la réserve

La réserve financière est constituée pour un montant n'excédant pas 10 000 000 \$.

3. Mode de financement de la réserve

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires à la constitution de la réserve financière, il sera affecté annuellement, à même le fonds général de la Ville ou de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, les sommes nécessaires pour atteindre le montant projeté.

Les intérêts produits par les sommes contenues dans la réserve en font partie, jusqu'à concurrence du montant projeté.

Si des sommes sont recouvrées par la Ville à la suite de l'achèvement des travaux prévus au présent règlement, ces sommes seront affectées à cette réserve financière.

Lorsque le montant disponible dans la réserve financière est inférieur à 10 000 000 \$, le conseil de la Ville peut, par résolution, après le dépôt du rapport financier annuel, affecter à la réserve une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au moment de l'adoption de la résolution.

4. Affectation de la réserve

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville.

5. Durée de la réserve

La réserve financière est d'une durée déterminée et se termine le 31 décembre 2034.

6. Mode d'utilisation de la réserve

Le conseil de la Ville peut, par résolution, affecter un montant de la réserve financière au financement des sommes nécessaires pour assumer des dépenses relatives à la réalisation de la stratégie, du plan et des travaux décrits à l'article 1 du présent règlement. Cette affectation se fait en précisant le montant transféré dans chaque poste budgétaire.

7. Fin de l'existence de la réserve - Affectation de l'excédent des revenus sur les dépenses

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses, le cas échéant, est versé au fonds général de la Ville.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière